

Carte de sortie de l'école primaire :

Pour sécuriser les sorties des élèves, un dispositif de carte de sortie sera mis en place à partir du vendredi 6 septembre.

Pour pouvoir sortir seul de l'établissement scolaire à 11h50 ou à 16h35, l'enfant devra présenter au surveillant une carte de sortie.

Les enfants peuvent sortir de l'établissement par le portail vert (côté rue des écoles) ou le double portail gris (terrain de sport du collège).

Il existera 2 cartes de sortie : une carte verte donnant l'autorisation de sortie par tous les portails de l'établissement et une carte jaune donnant l'autorisation de sortie uniquement par le double portail gris.

Nous vous rappelons que les élèves qui sortent de l'école par le double portail gris puis traversent le site du collège (terrain d'EPS) pour arriver sur le parking de l'école maternelle ne sont plus sous surveillance dès la sortie de la cour de l'école élémentaire (double portail).

Les élèves ne bénéficiant pas de l'autorisation de leur parent pour sortir seul de l'établissement n'auront pas de carte. Aux heures de sortie, ils attendront leur parent dans les cours de l'école. Les parents rentreront dans les cours pour les récupérer à l'ouverture des portails par un enseignant. Nous demandons aux parents d'attendre le signal pour rentrer dans les cours.

Les élèves, bénéficiant d'une carte de sortie, sont responsables de leur carte. En cas de perte ou d'oubli de carte, l'élève ne sera pas autorisé à sortir seul. Il devra se rendre au secrétariat.

Si au cours de l'année, vous souhaitez donner une autorisation exceptionnelle de sortie seul à votre enfant, il conviendra d'écrire un mot pour son professeur dans le carnet de liaison.

De même, si vous souhaitez, en cours d'année, modifier l'autorisation de sortie, il faudra remplir à nouveau cette feuille qui sera disponible sur le site internet de l'école, écrire un mot sur le carnet de liaison ou transmettre un mail au secrétariat de l'établissement (comptable@liesse.fr).

Pour des raisons d'organisation évidente, l'autorisation de sortie ne peut être modulée pour certains jours, certaines heures.

Les parents ou le tuteur légal de l'enfant _____ en classe de _____ :

- autorise(nt) son enfant à sortir seul de l'établissement – **carte verte**
- autorise(nt) son enfant à sortir seul de l'établissement uniquement par le double-portail (passage par le terrain d'EPS du collège) – **carte jaune**
- n'autorise pas son enfant à sortir seul de l'établissement – **aucune carte**

Signature(s) :